



Organisé par l'Amicale de l'école Jean-Louis Étienne – Le Bono

Règlement du vide greniers du dimanche 19 mai 2019

ARTICLE 1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers et professionnels dans le but d'échanger ou vendre différentes marchandises.

ARTICLE 2 : Seront déclarés exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis, **accompagnés de son règlement portant date et signature**

ARTICLE 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation (denrées périssables, animaux ...).

ARTICLE 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, tant en cas de casse, vols ou autres préjudices. **Il lui incombe de souscrire ou non une assurance.**

ARTICLE 5 : Les transactions ne pourront se faire que sur les emplacements prévus.

ARTICLE 6 : En cas d'annulation imprévue du fait de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour réservation. Pour l'exposant, si l'annulation a lieu dans les 7 jours qui précèdent la manifestation, l'organisateur conservera le règlement. Avant ce délai, le règlement sera restitué sur justificatif.

ARTICLE 7 : La mise en place pourra être effectuée à partir de 7h. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h et à ne pas remballer leur étal avant 17h30.

ARTICLE 8 : L'utilisation de réchauds ou autre appareil à gaz est interdit.

ARTICLE 9 : Chaque exposant devra **se munir de sa pièce d'identité** ayant servi à remplir le bulletin d'inscription.

ARTICLE 10 : Les tables non occupées lors de l'ouverture au public pourront être mises à la disposition d'un autre exposant (sans remboursement des sommes versées pour réservation).

ARTICLE 11 : Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an.

ARTICLE 12 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

Fiche d'inscription à renvoyer avant le 15 mai

☐ Particulier

☐ Professionnel

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

☐ Carte d'identité

☐ Permis de conduire

☐ Passeport

N° Pièce : délivrée à : le :

N° SIRET : Code APE :

- Sans table X 3 € le mètre linéaire soit un total de

- Avec table X 9 € la table de 2.20m soit un total de

Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre de **Amicale Ecole Jean Louis Étienne**
Bulletin à retourner à Mme JOURNET Alexandra – 11 rue de l'Île Berder – 56400 Le Bono
Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve

Date :

Signature :



Organisé par l'Amicale de l'école Jean-Louis Étienne – Le Bono

Règlement du vide greniers du dimanche 19 mai 2019

ARTICLE 1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers et professionnels dans le but d'échanger ou vendre différentes marchandises.

ARTICLE 2 : Seront déclarés exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis, **accompagnés de son règlement portant date et signature**

ARTICLE 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation (denrées périssables, animaux ...).

ARTICLE 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, tant en cas de casse, vols ou autres préjudices. **Il lui incombe de souscrire ou non une assurance.**

ARTICLE 5 : Les transactions ne pourront se faire que sur les emplacements prévus.

ARTICLE 6 : En cas d'annulation imprévue du fait de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour réservation. Pour l'exposant, si l'annulation a lieu dans les 7 jours qui précèdent la manifestation, l'organisateur conservera le règlement. Avant ce délai, le règlement sera restitué sur justificatif.

ARTICLE 7 : La mise en place pourra être effectuée à partir de 7h. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h et à ne pas remballer leur étal avant 17h30.

ARTICLE 8 : L'utilisation de réchauds ou autre appareil à gaz est interdit.

ARTICLE 9 : Chaque exposant devra **se munir de sa pièce d'identité** ayant servi à remplir le bulletin d'inscription.

ARTICLE 10 : Les tables non occupées lors de l'ouverture au public pourront être mises à la disposition d'un autre exposant (sans remboursement des sommes versées pour réservation).

ARTICLE 11 : Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an.

ARTICLE 12 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

Fiche d'inscription à renvoyer avant le 15 mai

☐ Particulier

☐ Professionnel

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

☐ Carte d'identité

☐ Permis de conduire

☐ Passeport

N° Pièce : délivrée à : le :

N° SIRET : Code APE :

- Sans table X 3 € le mètre linéaire soit un total de

- Avec table X 9 € la table de 2.20m soit un total de

Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre de **Amicale Ecole Jean Louis Étienne**
Bulletin à retourner à Mme JOURNET Alexandra – 11 rue de l'Île Berder – 56400 Le Bono
Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve

Date :

Signature :